



Association
Henri Capitant

Journées internationales polonaises
La responsabilité environnementale

La responsabilité environnementale en droit pénal

Turquie

Łódź 5 – 7 juin 2023

par

Dr. Zeynep Özlem Üskül Engin¹, Dr. Başak Baysal*;

Dr. Doruk Gönen, Dr. Tuba Karaman, Dr. Kadir Berk Kapanıcı, Dr. Başak Başoğlu Kapanıcı, Dr. Barış Demirsatan**;

Dr. Sinan Altunç, Dr. Bige Açımız, Dr. Gökçe Kurtulan Güner, Dr. Pınar Güzel***;

Dr. Hazal Tolu Yılmaz², Zeynep Rana Demir Bayraktar, Zeynep Ülkü Kahveci, Doğan Kara³, Eylem Işık⁴, ****

3. TROISIEME PARTIE : LA RESPONSABILITE ENVIRONNEMENTALE EN DROIT PENAL

3.1 Responsabilité pour violation d'une norme pénale

1) Dans votre pays, les infractions pénalement sanctionnées à la législation protectrice de l'environnement peuvent-elles servir de fondement à des actions en responsabilité civile ? Si c'est le cas :

L'article 74 du Code des obligations turc reglemente la relation entre droit civil et droit pénal :

« Lorsqu'il décide si la personne lésée est responsable ou non, et si elle a la capacité de distinguer ou non, le juge n'est pas lié par les dispositions du droit pénal sur la responsabilité, ni par la décision d'acquiescement rendue par le juge pénal.

¹ J'exprime toute ma gratitude pour le soutien économique du Comité de la recherche scientifique de l'Université Galatasaray (code du projet : SBA-2023-1159).

* Professeures respectivement à l'Université Galatasaray et à l'Université Kadir Has

** Professeurs associés respectivement à l'Université Istanbul, à l'Université Galatasaray, à l'Université MEF, à l'Université Piri Reis et à l'Université Istanbul

*** Professeurs assistants respectivement à l'Université Bahçeşehir, à l'Université Koç, à l'Université Bilgi et à l'Université Galatasaray

² J'exprime toute ma gratitude pour le soutien économique du Comité de la recherche scientifique de l'Université Galatasaray et le directeur du projet Prof. E. Murat Engin (code du projet : SBA-2023-1181).

³ J'exprime toute ma gratitude pour le soutien économique de la Commission de la recherche scientifique de l'Université Galatasaray et la directrice du projet Assoc. Prof. Tuba Akçura Karaman (code du projet : SBA-2023-1171).

⁴ J'exprime toute ma gratitude pour le soutien économique de la Commission de la recherche scientifique de l'Université Galatasaray et la directrice du projet Assoc. Prof. Tuba Akçura Karaman (code du projet : SBA-2023-1171).

**** Asistants de recherche respectivement à l'Université Galatasaray, à l'Université İstanbul, à l'Université Bilgi, à l'Université Galatasaray et à l'Université Galatasaray.

De même, la décision du juge pénal sur l'appréciation de la faute et la détermination des dommages-intérêts ne lie pas le juge civil. »

On y voit que le juge civil n'est lié de la décision du juge pénal en general. Mais il faut quand même préciser que si le juge pénal a rendu un jugement de condamnation, ce jugement lie le juge civil en ce qui concerne les faits constatés.

a. Quelles sont les personnes habilitées à exercer ces actions en responsabilité civile et quels sont les mesures, sanctions ou remèdes dont elles peuvent demander l'application ? Existe-t-il un statut spécifique accordé à certaines personnes morales dont la mission statutaire est la protection de l'environnement (agrément pour les associations, agences de l'État, présomption d'intérêt à agir, etc.) ?

Voir les questions concernant la responsabilité civile.

b. Sait-on s'il existe de nombreuses actions en responsabilité civile fondées sur la commission d'infractions pénales environnementales ? Merci de donner quelques précisions sur des affaires emblématiques s'il en existe.

Voir les questions concernant la responsabilité civile.

2) Dans votre pays y a-t-il des particularismes en matière procédurale en ce qui concerne la responsabilité environnementale pénale ?

Dans le droit pénal turc, il n'y a pas des particularismes en matière procédurale en ce qui concerne la responsabilité environnementale pénale

3) Combien de normes juridiques réglementent la criminalité environnementale ? Les règles sont-elles dispersées ou sont-elles regroupées dans un code ?

Les règles sur la criminalité environnementale sont regroupées dans le Code pénal turc.

Tout d'abord il faut attirer l'attention que dans le premier article du CPT intitulé « Le but du Code pénal », on mentionne la protection de l'environnement.

Ensuite, on voit dans le code pénal, quatre articles qui réglementent la criminalité environnementale. Ceux sont les articles 181, 182, 183 et 184.

L'article 181 s'agit du crime de la pollution intentionnelle de l'environnement. L'article 182 s'agit l'infraction de la pollution par négligence de l'environnement. L'article 183 réglemente le crime de provoquer des bruits. Enfin l'article 184 punit la pollution due au zonage. Donc les règles sont regroupées dans le code pénal.

De l'autre côté, la Code des contraventions comprend une disposition sur la pollution de l'environnement⁵.

⁵ Art. 41 du Code des ontraventions:

4) Un acte commis involontairement peut-il engager la responsabilité pénale, si oui dans quelles circonstances ?

Comme on a déjà indiqué, l'article 182 du code pénal turc concerne la pollution par négligence ou involontaire. L'article 22 du code pénal s'agit de la négligence. Selon cette disposition, la négligence est la réalisation d'un acte sans prévoir la conséquence prévue dans la définition légale de l'infraction en raison de la violation de l'obligation d'attention et de soin. Selon l'article 182, celui qui, par négligence, provoque le déversement de déchets ou de résidus dans le sol, l'eau ou l'air de manière à porter atteinte à l'environnement, sera tenu responsable de ce crime.

5) Responsabilité pénale des personnes morales - Quelle est la réception de la directive 2008/99 dans votre pays ? Des modifications ont-elles été apportées aux dispositions nationales transposant la directive ? Quelles sont les mesures si la directive n'est pas applicable ?

En droit pénal turc, les personnes morales n'ont pas la responsabilité pénale. Mais on peut appliquer les mesures de sûreté. L'article 60 du code pénal est intitulé « Mesures de sûreté pour les personnes morales ». Selon cet article, « en cas de condamnation pour des infractions intentionnelles commises au profit de la personne morale avec la participation d'organes ou de représentants d'une personne morale de droit privé opérant sur la base d'un permis accordé par une institution publique et en abusant de l'autorité conférée par ce permis, le permis est annulé. Les dispositions relatives à la confiscation s'appliquent également aux personnes morales de droit privé pour les infractions commises en leur

-
- (1) La personne qui se débarrasse des déchets et résidus ménagers en dehors des lieux de collecte ou de stockage est passible d'une amende administrative de vingt livres turques. Les dispositions du présent paragraphe s'appliquent également en cas d'élimination de déchets et de résidus individuels.
 - (2) Si la contravention est commise dans des lieux de cuisine et de service, la personne physique ou morale propriétaire de l'établissement se verra infliger une amende administrative de cinq cents livres turques à cinq mille livres turques.
 - (3) Toute personne qui abat des animaux en dehors des lieux alloués à l'abattage des animaux ou qui laisse les déchets des animaux abattus dans la rue ou dans un autre lieu public est passible d'une amende administrative de cinquante livres turques.
 - (4) La personne qui se débarrasse des déchets et résidus de construction en dehors des lieux de collecte ou de stockage est passible d'une amende administrative de cent livres turques à trois mille livres turques. Si l'activité de construction est effectuée pour le compte d'une personne morale, la limite supérieure de l'amende administrative à imposer à cette personne morale est de cinq mille livres turques. Les coûts liés à l'enlèvement de ces déchets et résidus sont également perçus auprès de la personne.
 - (5) Une amende de cinquante livres turques est imposée à la personne qui laisse des biens ménagers inutilisables ou excédentaires dans la rue ou dans un autre lieu public en dehors du jour fixé pour leur collecte. Les jours déterminés par la municipalité pour la collecte de ces biens à certains intervalles, au moins trois jours par an, sont annoncés à l'avance par des moyens appropriés.
 - (6) Une amende de deux cent cinquante livres turques est infligée à la personne qui laisse des véhicules de transport terrestre ou maritime motorisés inutilisables ou leurs parties intégrantes dans la rue ou dans un autre lieu public. Les frais d'enlèvement sont également perçus auprès de la personne.
 - (7) Les amendes administratives pour ces contraventions sont imposées par les agents de la police municipale à l'intérieur des limites de la municipalité et par les agents de la force publique à l'extérieur des limites de la municipalité.
 - (8) Si la pollution causée par ces contraventions est immédiatement réparée par la personne, une amende administrative ne peut pas être imposée.
 - (9) (abrogé)
 - (10) Les dispositions des lois spéciales sont réservées.

faveur. » Le cinquième alinéa de l'article 181 du CPT précise que les mesures de sûreté s'appliquent aux personnes morales, à cause des infractions mentionnées aux premier, deuxième et quatrième alinéas du même article.

3.2 Qualification de l'acte - crime ou délit contre l'environnement ?

1) Quelles sont les définitions des crimes contre l'environnement dans votre droit ? Y a-t-il des crimes typés contre les principes de protection de la nature ?

Comme on a déjà précisé au-dessus, dans le Code pénal turc il y a quatre différentes infractions réglementées par les articles 181-184.

Dans les articles 181 et 182, il s'agit de la pollution de l'environnement. De la pollution de l'environnement on comprend le rejet de déchets ou de résidus dans le sol, l'eau ou l'air ou bien l'importation de déchets ou de résidus dans le pays sans autorisation. Quand on compare ces dispositions avec celles de la Directive 208/99/CE, on voit que les infractions disposées dans la Directive sont beaucoup plus exhaustives vis-à-vis le Code pénal turc.

Par ailleurs, les infractions disposés dans les articles 183 et 184 du CPT, ne sont pas considérés comme les crimes typés contre les principes de protection de la nature ; on ne peut pas trouver telles infractions dans la Directive par exemple.

2) Comment mesurer le degré de menace sur le milieu naturel pour appliquer les normes pénales ? Si les conséquences sont les menaces susmentionnées, alors ces conditions constituent-elles une base objective pour reconnaître une criminalité plus élevée de l'acte ? L'auteur a la capacité de prévoir la menace contre l'environnement, mais comment la mesurer ? Quels sont donc les indicateurs pour la sanction plus élevée ?

Pour qu'il s'agisse du crime de la pollution de l'environnement, les déchets ou résidus doivent être déversés dans le sol, l'eau ou l'air de manière à porter atteinte à l'environnement. Il s'agit donc d'une infraction de danger. De plus, si les déchets ou résidus sont persistants dans le sol, l'eau ou l'air, la peine sera doublée. En outre, la peine est encore aggravée si ces actes sont commis en relation avec des déchets ou des résidus présentant des caractéristiques susceptibles de provoquer l'apparition de maladies difficiles à traiter pour les êtres humains ou les animaux, l'atrophie des capacités de reproduction, la modification des caractéristiques naturelles des animaux ou des plantes.

3) Comment l'évolution de la réglementation peut-elle conduire à l'inéluctabilité des sanctions pour les infractions liées à l'importation illégale de déchets dangereux depuis l'étranger ?

Selon le deuxième alinéa de l'article 181, toute personne qui importe des déchets ou des résidus dans le pays sans autorisation est passible d'une peine d'emprisonnement d'un à trois ans.

4) Comment définit-on dans votre droit « un écodommage significatif » dans la responsabilité pénale ?

5) L'écocriminalité est-elle qualifiée parmi les délits ? L'acte est-il un crime contre l'environnement ou contre la protection de la nature ?

En droit pénal turc, on n'a pas la distinction crime-délit. Les infractions disposées dans le Code pénal sont considérées tous « crimes ».

6) Dans quelle mesure la sanction de l'écocrime joue-t-elle une fonction complémentaire, préventive ou exclusivement réparatrice ?

Comme on prévoit soit emprisonnement soit jour-amende pour les crimes de l'environnements, ces sanctions sont des sanctions criminelles. C'est-à-dire elles jouent une fonction d'une part préventive d'autre part rétributive.

3.3 Evolution du droit pénal en matière environnementale

1) Dans votre droit dans quelle direction évolue le droit pénal de la protection de l'environnement : vers une dépenalisation ou vers le remplacement des mesures pénales par des mesures d'indemnisation et de pédagogie ?

Dans l'ancien Code pénal turc (no 765), certaines sanctions pénales indirectes ont été introduites dans différents articles. Cependant, pour la première fois, les actes commis à l'encontre de l'environnement sont criminalisés dans les articles 181 et suivants du Code pénal turc n° 5237, entré en vigueur le 01.01.2005. Donc on ne peut pas parler d'une dépenalisation ; au contraire on commence à sanctionner (pénaliser) les actes à l'encontre de l'environnement.

2) Dans votre pays, y-a-t-il des changements dans la garantie des écocréances ?

3) Quelles peines existent dans votre droit à l'encontre des écoresponsables ?

Dans le droit pénal turc, les infractions relatives à la protection de l'environnement exigent des peines de l'emprisonnement et le jour-amende. Quant a la contravention, on voit l'amende administrative.

4) Si le changement de l'environnement significatif est lié à l'intérêt commun et que, jusqu'à présent, aucune injonction obligatoire n'était prévue pour les crimes contre l'environnement, votre régulation les prévoit-elle ? La mesure punitive est-elle de nature mixte, c'est-à-dire comprenant à la fois une sanction pénale classique et une réparation des dommages ?

Notre Code pénal turc ne prévoit que les sanctions pénales classiques (peine de prison et jour-amende) pour les personnes réelles et que les mesures de sûreté pour les personnes morales.

5) Dans votre droit, les mesures pénales ont-elles un impact sur l'objectif de protection de l'environnement ?

De ma part, appliquer seulement les mesures pénales n'est pas suffisant pour protéger l'environnement. Il faut qu'il y ait une conscience collective pour la protection de l'environnement.

6) Des dispositions sur les délits environnementaux sont-elles introduites dans les peines pour les crimes environnementaux (ce qui signifie la possibilité d'une peine de 3 à 15 ans par exemple) ?

Dans le droit pénal turc, on n'a pas une distinction tel que crime ou délit. Quand même on vous présente les peines prévues pour les infractions environnementales.

L'article 181 s'agit du crime de la pollution intentionnelle de l'environnement. Selon l'alinéa 1 de cet article, celui qui déverse intentionnellement des déchets ou des résidus dans le sol, l'eau ou l'air en violation des procédures techniques déterminées par les lois pertinentes et d'une manière qui porte atteinte à l'environnement sera puni par la peine de **6 mois à 2 ans de prison**. Dans l'alinéa 2, l'importation des déchets ou des résidus dans le pays sans autorisation est considérée comme une infraction et la peine prévue est **un à trois ans de prison**. Si les déchets ou résidus présentent des caractéristiques permanentes dans le sol, l'eau ou l'air, la sanction prévue aux alinéas précédents sera doublée. En outre, si ces actes entraînent le danger de l'apparition de maladies difficiles à traiter pour l'homme ou l'animal, l'altération de la capacité de reproduction, la modification des caractéristiques naturelles des animaux ou des plantes, la peine sera minimum **cinq ans de prison** et le jour-amende pourra être maximum mille jours.

Selon le premier alinéa de l'article 182, toute personne qui, par négligence, provoque le déversement de déchets ou de résidus dans le sol, l'eau ou l'air de manière à porter atteinte à l'environnement est punie d'**un jour-amende**. Si ces déchets ou résidus ont un effet permanent sur le sol, l'eau ou l'air, **une peine d'emprisonnement de deux mois à un an** est prévue. Quant aux deuxième alinéa, toute personne qui, par négligence, cause le rejet de déchets ou de résidus dans le sol, l'eau ou l'air, ce qui peut entraîner l'apparition de maladies difficiles à traiter pour les humains ou les animaux, l'atrophie de la capacité de reproduction, la modification des caractéristiques naturelles des animaux ou des plantes, est passible d'**une peine d'emprisonnement d'un an à cinq ans**.

Selon l'article 183, toute personne qui, en violation des obligations prévues par les lois pertinentes, cause du bruit de manière à porter atteinte à la santé d'une autre personne est condamnée à **une peine d'emprisonnement de deux mois à deux ans ou à un jour-amende**.

Selon le premier alinéa de l'article 184, toute personne qui construit ou fait construire un bâtiment sans permis de construire ou en violation d'un permis de construire est condamnée à **une peine d'emprisonnement d'un an à cinq ans**. Le deuxième alinéa du même article précise que la personne qui permet le raccordement de l'électricité, de l'eau ou du téléphone aux chantiers établis en raison des constructions commencées sans permis de construire est également **punie en vertu du premier alinéa**. Selon le troisième alinéa, quiconque permet l'exercice d'une activité industrielle dans des bâtiments pour lesquels un permis d'occupation n'a pas été obtenu est passible d'**une peine d'emprisonnement de deux à cinq ans**.

QUESTIONS FINALES

17) Merci d'indiquer tout autre élément qui vous paraît pertinent sur le thème de la responsabilité environnementale et que les questions qui précèdent ne vous ont pas permis d'évoquer. En particulier, merci d'indiquer s'il existe d'autres régimes ou règles de responsabilité susceptibles de s'appliquer en matière environnementale qui n'ont pas été évoqués jusqu'ici.

La réglementation fondamentale concernant la protection de l'environnement a été introduite par la Loi sur l'environnement n° 2872, comme décrit en détail ci-dessus. La Loi sur l'environnement n° 2872 comprend des dispositions sur divers sujets environnementaux tels que la protection des ressources

naturelles, la prévention de la pollution, la gestion des déchets et la protection de la santé humaine. Le principe de base selon lequel la pollution de l'environnement est interdite est énoncé dans l'article 8 intitulé « Interdiction de la pollution » de la Loi sur l'environnement n° 2872, et la pollution de l'environnement par les déchets et les débris est expressément interdite. Les responsabilités des entreprises en matière de nombreuses questions environnementales telles que la pollution de l'air, de l'eau et du sol ont été réglementées par des régimes spéciaux en vertu des réglementations fondées sur la Loi sur l'environnement n° 2872.

La loi sur l'environnement n° 2872 impose des obligations aux entreprises pour éviter la pollution de l'environnement par les déchets générés lors de leurs activités, conformément à l'article 8 mentionné, tandis que les articles 12 et 13 de la loi imposent également l'obligation de ne pas polluer l'environnement avec les produits finis et les matières premières qu'elles produisent. Si des produits chimiques dangereux sont utilisés dans les activités de l'entreprise, les obligations imposées aux entreprises sont renforcées et les contrôles sont renforcés. Dans ce cadre, l'article 13/5 de la loi sur l'environnement stipule que les entreprises impliquées dans la production, la vente, le stockage, l'utilisation et le transport de produits chimiques dangereux sont conjointement responsables de ces activités.

Bien que la loi sur l'environnement n° 2872, article 13, garantisse un cadre général pour éviter la pollution de l'environnement par les produits et matières premières mises sur le marché, une réglementation détaillée sur la non-nocivité des produits pour l'environnement a été mise en place grâce à la loi sur la sécurité des produits et les réglementations techniques n° 7223⁶. Cette loi exige que les réglementations techniques des produits soient élaborées de manière à ne pas nuire à l'environnement (article 4), et stipule que tout produit qui dépasse les normes acceptées et a un impact négatif sur l'environnement est considéré comme un produit à risque (article 3). La loi n° 7223 stipule également que les fabricants ou importateurs seront objectivement responsables des produits considérés comme dangereux pour l'environnement et donc risqués (article 6).

Une autre réglementation qui protège l'environnement est la loi sur la biosécurité n° 5977⁷. L'objectif de la loi sur la biosécurité n° 5977 est énoncé à l'article 1, visant à protéger l'environnement et la biodiversité ainsi qu'à assurer la durabilité. L'article 14 de la loi établit la responsabilité objective des personnes et des organisations impliquées dans des activités de biosécurité, en particulier la production, l'utilisation et la distribution d'organismes génétiquement modifiés (OGM), pour tout dommage qui pourrait en résulter. On peut indiquer qu'il y a presque un consensus dans l'enseignement selon lequel cette responsabilité est une responsabilité objective aggravée. L'impossibilité de fournir une preuve de libération de responsabilité soutient également la nature de la responsabilité objective aggravée. La Cour de cassation⁸ a également reconnu l'existence de la responsabilité objective aggravée en indiquant dans un arrêt de 2019 que les crimes commis dans le cadre de la loi sur la biosécurité présentent un danger particulièrement élevé pour la santé publique et l'environnement.

La responsabilité légale découlant de la pollution de l'environnement peut également être attribuée à l'État. L'article 56 de la Constitution de la République de Turquie énumère parmi les fonctions de l'État la responsabilité de développer l'environnement, de prévenir la pollution de l'environnement et de protéger la santé environnementale. Par conséquent, le droit d'un citoyen à intenter une action en réparation matérielle et morale contre l'État qui néglige ses obligations découle de la Constitution. La responsabilité de l'État dans le cadre de cet article est une responsabilité sans faute. Bien sûr, l'État pourra se retourner contre les fonctionnaires responsables de la négligence dans l'exécution du service.

⁶ Loi No. 7223 publiée dans le Journal Officiel No. 31066 du 12.03.2020.

⁷ Loi No. 5977 publiée dans le Journal Officiel No. 27533 du 26.03.2010.

⁸ Cour de Cassation 19^e chambre criminel, décision du 8.4.2019, numéro de référence : E. 2019/1393, K. 2019/6884.

Nous tenons enfin à souligner que la pollution de l'environnement et la perturbation de l'équilibre écologique peuvent entraîner des effets néfastes sur les individus, et en conséquence, des demandes de réparation morale peuvent être engagées en vertu des principes de responsabilité civile pour acte illicite. La Cour de cassation a jugé que même si les dommages causés à l'environnement ne peuvent pas être prouvés matériellement, la simple existence du risque de causer de tels dommages est suffisante pour justifier une demande de dommages et intérêts pour préjudice moral. Particulièrement dans les cas concernant les stations de base, bien que aucun dommage matériel n'ait été constaté dans le dossier présenté devant la Cour de cassation⁹, il a été considéré que ceux qui sont proches de la station de base ont été affectés négativement psychologiquement et peuvent demander une indemnisation morale. La Cour de cassation a basé ses décisions sur des rapports d'experts indiquant que les stations de base étaient nuisibles pour les personnes et l'environnement après une longue période, qu'elles présentaient des risques et qu'elles devaient être installées dans des endroits éloignés des zones résidentielles.

18) Si ce point n'a pas été abordé jusqu'ici, merci de préciser si la possibilité existe d'intenter des actions collectives ou de groupe en matière de responsabilité environnementale. Si c'est le cas, merci d'indiquer si de telles actions sont faciles à mettre en œuvre, si certaines ont déjà été exercées et quelle a été leur issue si elle est connue.

En vertu de l'art. 114 du Code de procédure civile turc n° 6100 (CPCTr), pour intenter une action en justice, la personne lésée doit avoir un intérêt digne de protection. L'intérêt qui permet à la personne lésée d'agir devant la justice, doit être juridique, légitime et actuel, en même temps direct et personnel. C'est-à-dire, en principe une personne ne peut agir devant la justice qu'au nom de lui-même et pour son propre intérêt personnel, même s'il s'agit d'un droit collectif concernant la généralité de la société. En revanche, le droit turc élargit ce principe avec certaines dispositions dans le but de faciliter à protéger les intérêts collectifs de la société. Par exemple, l'art. 113 du CPCTr prévoit au terme général « *l'action collective (action de groupe ou class action)* ». Selon cet article, les associations et les autres personnes morales peuvent en leur propre nom, agir dans le cadre de leurs statuts afin de protéger l'intérêt de leurs membres, de leurs adhérents ou du groupe de personnes représenté par eux-mêmes.

Dans une action collective, c'est le groupe des personnes ou la communauté qui bénéficie du jugement rendu à la suite de l'action intentée par des personnes qui peuvent agir au nom d'une classe ou d'un groupe. À cet égard, il est possible d'intenter une action collective par l'intermédiaire d'associations ou d'autres personnes morales au lieu d'intenter une action en justice séparément lorsque les intérêts communs d'individus sont lésés en matière d'environnement. L'action collective et les actions individuelles des personnes concernées sont totalement indépendantes l'une de l'autre, et une action collective peut être introduite même si une personne dont les intérêts ont été violés a déjà intenté une action en justice.

Selon l'art. 113 du CPCTr, les associations et les autres personnes morales peuvent par voie de l'action collective (*class action* ou *action de groupe*) requérir du juge d'interdire une atteinte illicite si elle est imminente ; de la faire cesser si elle dure encore ; d'en constater le caractère illicite, si le trouble qu'elle a créé subsiste. En revanche, le juge ne peut pas ordonner de mesure de réparation de dommage. L'action collective permet de défendre des droits collectifs mais il n'existe pas en droit turc d'instruments procéduraux permettant de demander collectivement la réparation d'un dommage subi. Selon l'art. 114 du CPCTr, les organisations ne peuvent requérir qu'une interdiction de faire, une cessation du trouble ou la constatation de l'illicéité par une action collective. Par contre, toute demande de réparation en particulier (*dommages-intérêts ou tort moral*) est exclue par la loi.

⁹ L'assemblée plénière civile de la Cour de Cassation, décision du 30.5.2012, numéro de référence : E. 2012/147, K. 2012/327.

Les actions collectives sont souvent recourues en droit de l'environnement. Selon la Cour de cassation turque¹⁰ « *En droit de procédure civile, dans les affaires impliquant l'intérêt commun de nombreuses personnes en général, si l'intérêt en question est lésé, les affaires séparées par toutes les parties intéressées seront défavorables en termes d'économie de procédure et peut conduire à des décisions différentes dans les affaires déposées sur le même sujet. En outre, cela entraînera des pertes de temps et des dépenses inutiles. C'est pourquoi, afin de protéger les intérêts d'une communauté ayant des intérêts communs, une action collective est intentée au nom de la communauté, et c'est la communauté qui bénéficie des résultats de cette action* ». Selon la Cour de cassation, pour introduire une action collective, le demandeur doit agir dans l'intérêt de cette communauté. Dans ses deux arrêts rendu¹¹, la Cour de cassation turque a refusé la capacité d'agir en justice d'un barreau qui demande l'enlèvement d'une station de base situé devant le palais de justice. Selon la Cour de cassation, étant donné que l'objectif de la création des barreaux est de développer la profession d'avocat, il ne saurait considérer que le barreau a une capacité d'agir et un intérêt digne de protection dans le cas où il poursuit des opérations qui ne concernent pas la profession d'avocat et ne visent pas à protéger les intérêts communs des avocats. Dans une autre affaire, un navire s'est heurté à une jetée et le carburant échappé du réservoir a causé d'importants dommages à la surface de la mer, aux bateaux et aux filets de pêche. Une coopérative de pêche a intenté une action en réparation des dommages causés à ses membres par l'accident. En revanche, la Cour de cassation a rejeté l'affaire en déclarant que les dommages-intérêts ne peuvent être réclamée par le biais d'une action collective¹².

L'action collective prévue dans la juridiction civile n'a pas d'équivalent direct dans la juridiction administrative. En droit administratif, afin de l'annulation d'un acte administratif, le recourant doit avoir un intérêt digne de protection pour intenter l'action en annulation de l'acte administratif. Selon l'art. 2 du Code de procédure administrative turc n° 2577, toute personne dont l'intérêt est violé par un acte administratif illégal a le droit d'intenter une action en annulation dudit acte. Bien que l'intérêt en question doive être de nature actuelle, légitime et surtout personnelle, la notion d'intérêt est interprétée de manière large par le Conseil d'État turc malgré l'inexistence d'une jurisprudence constante, et dans les litiges environnementaux, les organisations professionnelles, les barreaux, les associations, les fondations, les partis politiques, les organisations non gouvernementales (*les organisations de la société civile*) et des nombreuses autres personnalité juridiques ont la possibilité d'introduire une action en annulation des actes administratifs illégaux concernant le droit de l'environnement.

L'interprétation de la notion de l'intérêt de manière large par le Conseil d'État turc vise à bien assurer le contrôle juridique des actes administratifs et joue un rôle important dans la réalisation des intérêts collectifs. Le Conseil d'État souligne qu'il est suffisant d'être résidents pour agir dans le but de la protection des valeurs historiques et culturelles et de l'environnement¹³. Dans un arrêt rendu¹⁴, le Conseil d'État a accepté l'action introduit par un barreau en vue de l'annulation d'un acte administratif autorisant l'utilisation non agricole de terres agricoles et a annulé ladite acte en précisant que la protection de l'environnement est considérée comme un devoir collectif pour toute personne et que les organisations professionnelles sont incluses dans ce concept de « toute personne » d'après la Loi sur l'environnement n° 2872. Une autre affaire dans laquelle la condition d'intérêt est interprétée de manière large est « *l'affaire du parc Güven*¹⁵ ». Le Conseil d'État a reconnu que les intérêts des recourants avaient été

¹⁰ Arrêt de la Cour de cassation turque, 19^{me} Chambre civile, 21.12.2021, 12447/16718.

¹¹ Voir les arrêts de la Cour de cassation turque, 14^{eme} Chambre civile, 10.05.2013, 5359/7140 ; 14^{eme} Chambre civile, 22.03.2013, 1000/4361.

¹² Arrêt de la Cour de cassation turque, 11^{me} Chambre civile, 14.11.2016, 11561/8808.

¹³ Voir les arrêts du Conseil d'État turc, 6^{eme} Chambre, 01.07.2015, 1547/4783 ; 6^{eme} Chambre, 09.07.2003, 1712/4221.

¹⁴ Arrêt du Conseil d'État turc, 10^{eme} Chambre, 20.11.2012, 703/5849.

¹⁵ Arrêt du Conseil d'État turc, 6^{eme} Chambre, 09.05.1988, 477/646.

violés dans l'action intentée par trois résidents d'Ankara, experts en environnement, urbanisme et planification, demandant l'annulation de l'amendement au plan de zonage du Conseil de la municipalité métropolitaine d'Ankara, concernant l'affectation du parc Güven à un parking et à un bazar, et il a annulé l'action administrative. Dans un autre arrêt allant plus loin, le Conseil d'État a conclu que le recourant, qui réside en dehors d'Istanbul, avait un intérêt à intenter une action en annulation de l'acte concernant la déclaration d'une zone lacustre stambouliote comme site de décharge de gravats, puisque cette action était étroitement liée à l'intérêt public de la protection des valeurs environnementales¹⁶. En revanche, dans un arrêt récent¹⁷,

Pour exercer certaines activités dans la nature, il est obligatoire d'obtenir un permis environnemental dans le cadre de la Loi sur l'environnement n° 2872 et du Règlement sur les permis et licences environnementaux. Dans l'un de ses arrêts¹⁸, le Conseil d'État a jugé que l'Association Greenpeace avait un intérêt juridiquement protégé à introduire l'action en annulation de l'acte administratif au motif que le permis environnemental obtenu pour le projet de centrale nucléaire d'Akkuyu n'était pas conforme à la loi. De même, le Conseil d'État a décidé que le Parti des verts et de l'avenir de la gauche avait un intérêt à agir dans l'affaire introduite par le parti pour l'annulation du permis environnemental du projet de centrale nucléaire d'Akkuyu¹⁹. De la même manière, l'action intentée par le même parti politique en vue de l'annulation du permis environnemental accordé au projet de tri physique des déchets contaminés par la radioactivité et des déchets dangereux n'a pas été rejetée pour motif de la condition d'intérêt²⁰.

19) Existe-t-il des procédures particulières prévues en cas de dommage environnemental transfrontalier ?

Selon l'art. 28 de la Loi sur l'environnement n° 2872, ceux qui polluent et endommagent l'environnement sont responsables des dommages résultant de la pollution et de la dégradation qu'ils causent, même s'il n'a commis aucune faute. De plus, ladite article réserve que le pollueur est également tenu d'indemniser les dommages subis conformément aux dispositions générales. En outre, la Loi sur la réglementation nucléaire n° 7381 datée du 5 mars 2022 (LRN) régit la responsabilité de l'exploitant d'une installation nucléaire. Selon al. 4 de l'art. 12 de la LRN, l'exploitant est responsable des dommages nucléaires et du paiement des dommages-intérêts, même si lui-même, son personnel et les fournisseurs de technologies, de biens et de services concernant l'installation nucléaire aient commis aucune faute dans la survenue de l'incident nucléaire.

Les dispositions susmentionnées prévoyant l'indemnisation des dommages environnementaux établissent un système d'indemnisation basé sur le principe de la responsabilité objective pour tous les dommages sans aucune distinction, même si le dommage environnemental est transfrontalier. C'est pourquoi, le législateur turc n'a pas prévu de procédure particulière générale et complète pour les dommages transfrontaliers. De plus, la Turquie est également faite partie à un certain nombre de conventions internationales sur la prévention et l'indemnisation des dommages environnementaux transfrontaliers. Les conventions internationales suivantes méritent d'être mentionnés : la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, l'Amendement à la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance, le Protocole à la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance relatif au financement à long terme du programme concerté de surveillance continue et d'évaluation du transport à longue distance des polluants atmosphériques en Europe, la Convention sur la protection du

¹⁶ Arrêt du Conseil d'État turc, 6^{ème} Chambre, 02.03.2009, 11449/1896.

¹⁷ Arrêt du Conseil d'État turc, 14^{ème} Chambre, 02.11.2016, 4429/1079.

¹⁸ Arrêt du Conseil d'État turc, 13^{ème} Chambre, 24.10.2013, 9094/7096.

¹⁹ Arrêt du Conseil d'État turc, 14^{ème} Chambre, 23.11.2017, 5187/6250.

²⁰ Arrêt du Conseil d'État turc, 14^{ème} Chambre, 20.01.2016, 6647/115.

milieu marin et du littoral de la Méditerranée (Convention de Barcelone) et ses protocoles (par ex. le Protocole relatif à la coopération en matière de prévention de la pollution par les navires et, en cas de situation critique, de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée, le Protocole relatif à la prévention de la pollution de la mer Méditerranée par les mouvements transfrontières de déchets dangereux et leur élimination), la Convention pour la protection de la mer Noire contre la pollution et ses protocoles.

Malgré l'inexistence de procédure particulière en législation turque en cas de dommages environnementaux transfrontaliers, il est possible de trouver quelques traces dans la législation en vue de l'indemnisation de ces dommages. Dans l'art. 13 de la LRN, la responsabilité des exploitants d'installations nucléaires est limitée à des montants différents en fonction de leur taille. Selon al. 2 de l'art. 13 de la LRN, les montants de responsabilité prévus par la loi s'appliquent aux dommages survenus dans d'autres pays, dans le cadre du principe de réciprocité, et sont limités au montant de responsabilité appliqué dans ce pays pour les dommages nucléaires résultant de l'incident nucléaire. Donc, il est possible de compenser les dommages subis dans un autre pays à la suite d'un accident nucléaire survenu en Turquie. Toutefois, le législateur turc pose deux limites à cette possibilité. La première est qu'il existe une réciprocité entre les deux pays permettant l'indemnisation des dommages nucléaires ; la seconde est que le montant des dommages soit inférieur au montant de la responsabilité dans le pays où les dommages se sont survenus. En outre, l'art. 14 de la LRN oblige les exploitants de souscrire une assurance ou de fournir une autre garantie à hauteur de la limite fixée par la loi pour chaque installation nucléaire ou activité de transport. De même, selon al. 2 de l'art. 14 de LRN, pour le transit de matières nucléaires sur le territoire souverain de la République de Turquie, l'exploitant est tenu de souscrire une assurance ou de fournir une garantie d'un montant de quatre-vingts millions d'euros. Ces deux dispositions peuvent être considérées comme des instruments juridiques pouvant être utilisés pour l'indemnisation des dommages transfrontaliers.

20) La responsabilité environnementale est-elle un thème qui retient l'attention des juristes dans votre pays ? Et des médias et du grand public ?

La responsabilité environnementale devient de plus en plus un thème qui retient l'attention des juristes, des médias et du grand public en Turquie. La sensibilisation à l'environnement est devenue un grand thème surtout à partir des années 1990s à la suite des développements dans le monde²¹ et la création d'un conseil de coordination des affaires environnementales en 1973 suivie par l'établissement d'une organisation environnementale sous l'autorité du Premier Ministre en 1978²². Par contre, il faut noter que des règles juridiques spécifiques imposant des précautions environnementales étaient règlementées bien avant de l'entrée en vigueur de la loi sur l'environnement²³ en 1983. Ceci comprenait entre autres les règles introduites par la loi sur les ports maritimes²⁴ concernant la protection du littoral et l'obligation de protection de l'aquaculture imposée par la loi sur l'aquaculture²⁵, qui ont été substitués ensuite par les dispositions correspondantes de la loi sur l'environnement.

Au plan juridique, la question a été traitée en détail dans les années récentes en droit turc, même si plutôt au plan doctrinal, par un certain nombre des juristes, qui ont examiné les différentes possibilités juridiques pour établir la responsabilité environnementale. À cause des particularités des dommages écologiques, les discussions juridiques, notamment les discussions en termes de la responsabilité environnementale en droit civil sont toujours actuelles, comme on l'a vu ci-dessus. Puisque les règles

²¹ Keleş, Ruşen: "Kent ve Çevre Haklarının Korunması Üzerine Gözlemler", Ankara Üniversitesi SBF Dergisi, 1994/3, N. 49, p. 275 sq (p. 275).

²² Pour une brève histoire de la Ministère turque pour l'environnement, l'urbanisation et le changement climatique en anglais, voir <https://csb.gov.tr/en/our-history-i-100015>.

²³ Loi No. 2872 sur l'environnement publiée dans le Journal Officiel No. 18132 du 11.8.1983.

²⁴ Loi No. 618 sur les ports maritimes publiée dans le Journal Officiel No. 95 du 20.4.1925.

²⁵ Loi No. 1380 sur l'aquaculture publiée dans le Journal Officiel No. 13799 du 4.4.1971.

classiques de la responsabilité délictuelle fondée sur la faute échouent à répondre directement à tous les aspects de la responsabilité environnementale, le débat doctrinal sur une adaptation nécessaire du régime juridique dans le domaine de la responsabilité environnementale n'a pas pris fin. En plus, la discussion doctrinale sur l'interprétation de l'article 28 de la loi sur l'environnement et la concurrence éventuelle de cette disposition et des dispositions générales portant sur la responsabilité pour faute continue encore.

Quant à la jurisprudence concernant la question environnementale²⁶, on estime sur la base des constatations de la commission de l'environnement et du droit urbain de l'Union des barreaux turcs (TBB) que la plupart des poursuites environnementales récentes ont été engagées sur la base de décisions et processus d'évaluation d'impact environnemental (EIE)²⁷, et non pas sur la base de la responsabilité du pollueur dans le cadre de l'article 28 de la loi sur l'environnement²⁸.

Considérant que les discussions doctrinales sur la responsabilité environnementale continuent et que le cadre réglementaire de la responsabilité environnementale en droit turc a certaines insuffisances, notamment en ce qui concerne la responsabilité environnementale fondée sur le devoir de vigilance, comme déjà expliqué en détail ci-dessus, il faut admettre que l'attention des médias et du grand public joue un grand rôle dans le débat sur la protection de l'environnement.

En ce qui concerne l'attention des médias en Turquie, il faut souligner que la couverture médiatique des affaires environnementales ne se limite pas aux médias mainstream. Un assez grand nombre des journaux environnementaux comme par exemple Journal Vert (Yeşil Gazete)²⁹, Journal de Climat (İklim Gazetesi)³⁰ reportent également les événements locaux et internationaux sur l'environnement et publient des articles scientifiques relatifs aux thèmes écologiques. L'effet primaire de la couverture médiatique des affaires environnementales est l'information du grand public et du développement de la conscience environnementale.

Parmi les activités environnementalistes du grand public, il faut également noter que des diverses associations, fondations et plateformes non-gouvernementales jouent un rôle important. Notamment, La fondation turque pour la lutte contre l'érosion des sols, pour le reboisement et la protection des habitats naturels (TEMA)³¹ est actuellement partie ou partie intervenant à plusieurs procès environnementaux dans le cadre de son plaidoyer et ses politiques environnementales. D'autres exemples sont la Plateforme

²⁶ Il faut noter que les statistiques judiciaires annuelles publiées par le Ministère de la Justice turc ne comprennent pas une répartition des affaires judiciaires environnementales, mais les nombres cumulatifs des cas devant la justice. Notamment dans l'année 2022, on avait 46130 cas environnementaux devant les tribunaux pénaux et 2303 cas environnementaux devant les tribunaux administratifs (Statistiques judiciaires annuelles pour l'année 2022, p. 87, 105. Voir les statistiques judiciaires annuelles du Ministère de la Justice turc consultables en ligne sous <https://adlisicil.adalet.gov.tr/Home/SayfaDetay/adalet-istatistikleri-yayin-arsivi>).

²⁷ L'interview avec Gökhan Candoğan, le président de la commission de l'environnement et du droit urbain de l'Union des barreaux turcs (TBB), publié le 7.7.2021, consultable en ligne sous <https://iklimgazetesi.com/turkiyede-cevre-davalarinin-sayisi-degil-cesitliligi-artmali/>.

²⁸ Il faut noter qu'à notre connaissance, la Cour de Cassation et le Conseil d'État ont déjà donné un certain nombre de décisions, qui relèvent de l'article 28 de la loi sur l'environnement concernant la responsabilité du pollueur. En revanche, le sujet se prêt bien encore à des développements en droit turc. Notamment, la Cour de Cassation semble de reconnaître la responsabilité pour les dommages sur la base de perte de produit agricole due à la pollution environnementale (Cour de Cassation 4^e chambre civile, décision du 26.2.2015, numéro de référence: E. 2014/10979, K. 2015/2214), mais non pas la responsabilité liée aux dommages non pécuniaires subis par l'individu (Cour de Cassation 4^e chambre civile, décision du 11.7.2002, numéro de référence: E. 2001/12708, K. 2002/8915, la décision a été examinée en détail ci-dessus dans la rubrique sur la responsabilité en droit civil).

²⁹ Journal en ligne consultable sous <https://yesilgazete.org/>.

³⁰ Journal en ligne consultable sous <https://iklimgazetesi.com/>.

³¹ Pour la présentation de la fondation en anglais, voir <https://www.tema.org.tr/en>.

du droit à l'air pur (Temiz Hava Hakkı Platformu)³² travaillant sur la pollution de l'air et les impacts sur la santé en Turquie depuis 2015, qui publie des rapports sur la pollution d'air en Turquie et l'Association de politique et de recherche sur le changement climatique (İklim Değişikliği Politika ve Araştırma Derneği)³³ qui surveillent et rend compte sur les activités des centrales thermiques en Turquie.

On a vu que dans les années récentes, les affaires environnementales concernant entre autres les non-conformités de certains centrales thermiques privatisées, les décisions d'évaluation d'impact environnemental susceptibles d'objection, la conservation des forêts et le mucilage marin ont attiré beaucoup d'attention du grand public grâce aux efforts des OGNs et des médias, ce qui a probablement entraîné une réponse plus rapide des établissements administratifs chargés de surveiller l'application de la loi sur l'environnement et des autres dispositions visant la protection environnementale.

21) Pensez-vous que la responsabilité environnementale soit appelée à se développer dans votre pays dans les années qui viennent ? Si c'est le cas, merci de préciser quels sont les régimes ou cas de responsabilité, parmi tous ceux évoqués précédemment, qui serviront selon vous de support privilégié à ce développement.

Même si à ce jour la plupart des affaires environnementales sont tranchés plus rapidement grâce à l'attention des médias et du grand public à côté des dispositions existantes portant sur ou applicables à la responsabilité environnementale, le concept de la responsabilité environnementale en droit turc avec tous ces particularités expliqués dans le présent texte va se développer inévitablement parallèle au cours des discussions juridiques et du changement éventuel de préférences politiques en faveur d'une approche plus écologiste dans l'avenir.

À notre avis, on peut déjà prévoir que les développements juridiques en Turquie seront renforcés et bien accélérés par les exigences commerciales à court terme considérant notamment les développements législatives dans les pays partenaires comme l'Allemagne, qui jouent un rôle important dans les exportations de la Turquie, comme déjà indiqués ci-dessus. Pour brièvement démontrer la problématique, il faut souligner que la loi allemande portant sur le devoir de diligence des chaînes d'approvisionnement³⁴, entrée en vigueur le 1 Janvier 2023, régleme la responsabilité des entreprises en matière de respect des droits de l'homme dans les chaînes d'approvisionnement mondiales, y compris la protection contre les atteintes à l'environnement, autrement dit la protection de l'environnement. À partir de 2023, la loi s'appliquera d'abord seulement aux entreprises d'au moins 3000 salariés en Allemagne, mais à partir de 2024, elle va s'appliquer également aux entreprises d'au moins 1000 salariés. Entre autres, le paragraphe 7 de cette loi prévoit que si l'entreprise fait connaissance, dans sa propre entreprise ou chez un fournisseur direct, d'une violation produite ou imminente des droits de l'homme ou de l'environnement, elle doit prendre les mesures correctives appropriées pour prévenir, arrêter ou atténuer l'étendue de la violation afin de minimiser les blessures. En plus, le paragraphe 3 de la même loi prévoit le devoir de la mise en œuvre des obligations de vigilance relatives aux risques chez les fournisseurs indirects. Évidemment, ces règles contraignantes pour les entreprises allemandes exerceront également une pression de conformité assez dure chez les entreprises turques, parce que les entreprises allemandes ne pourront pas travailler avec un fournisseur, qui ne peut pas prouver qu'il respecte les critères de cette loi allemande, et si elles voient des problèmes dans les pratiques du marché en Turquie, elles chercheront d'autres alternatives. Par conséquent, on peut spéculer que les fournisseurs

³² Pour la présentation de la plateforme en anglais <https://www.temizhavahakki.org/en/home/>.

³³ Pour la présentation de l'association en anglais <http://climateassn.org/about-us-192.html>.

³⁴ "Gesetz über die unternehmerischen Sorgfaltspflichten in Lieferketten" (Gesetz über die unternehmerischen Sorgfaltspflichten zur Vermeidung von Menschenrechtsverletzungen in Lieferketten (Lieferkettensorgfaltspflichtengesetz – LkSG)), publiée dans le Journal Officiel allemand No. I-46 du 22.7.2021.

turcs des entreprises allemandes feront des efforts dans le futur proche pour s'adapter aux standards de cette loi, s'ils veulent maintenir leurs relations commerciales avec les entreprises allemandes.

22) Dans votre pays, les juges sont-ils spécifiquement formés aux questions environnementales ? Existe-t-il, ou est-il envisagé de créer, un juge ou un ensemble de juridictions spécialisées pour traiter de contentieux environnementaux, qu'ils mettent en cause des personnes privées ou des personnes publiques ?

En Turquie, aucune formation spéciale n'est dispensée aux juges pour la résolution des litiges environnementaux. L'enseignement du droit de l'environnement est généralement dispensé sous forme de cours au choix dans le cadre de l'enseignement du droit de premier cycle et des cycles supérieurs, de sorte qu'il est laissé à la discrétion des étudiants de suivre ou non.

Il n'existe pas encore de juridictions spécialisées pour régler les litiges en matière de droit de l'environnement. En revanche, le 3^{ème} Document de stratégie de réforme judiciaire³⁵, qui comprend les objectifs à atteindre entre 2019 et 2023, a été publié par le ministère de la Justice de la République de Turquie en 2019. L'un des objectifs du Document est d'augmenter le nombre des juridictions spécialisées et des domaines de la spécialisation des juges (Objectif 4.3). Dans ce cadre, il est prévu d'établir des juridictions spécialisées dans des domaines exigeant une expertise tels que l'environnement, le développement et l'énergie (Objectif 4.3.b). En outre, il est précisé dans le Document que les juges exerçant dans les juridictions spécialisées recevront une formation avant leur entrée en fonction dans ces juridictions ou, le cas échéant, pendant leur service (Objectif 4.3.d).

En 2020, un plan d'action a été créé pour concrétiser la réforme et les mesures à prendre pour la mise en place de juridictions spécialisées ont été définies. Selon le plan d'action, des modifications législatives seront apportées en coopération avec le ministère de la Justice et le Conseil des juges et des procureurs, et des juridictions spécialisées seront créés d'ici la fin de 2022.

En septembre 2022, un rapport a été publié par le ministère, décrivant les activités menées pour atteindre les objectifs du Document de stratégie de réforme judiciaire. En vertu de ce rapport, 180 des 256 objectifs du Document de stratégie de réforme judiciaire ont été mis en œuvre, et l'un de ces 180 objectifs est la création de juridictions spécialisées dans les domaines de l'environnement, du développement et de l'énergie. Cependant, contrairement au rapport, des juridictions spécialisées n'ont pas encore été créés dans les domaines de l'environnement, du développement et de l'énergie en Turquie. Pourtant, dans le cadre de la réforme, il est prévu qu'ils reçoivent prochainement la mise en place des juridictions environnementales spécialisées et une formation pour la spécialisation des juges qui siégeront dans ces juridictions.

³⁵ Pour le document complet, voir: <https://sgb.adalet.gov.tr/Home/SayfaDetay/yrs>.